

Séance du 27 avril 2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10Date de la convocation

14/04/2026

**CREATION
D'UN POSTE
DE REDACTEUR
FONCTION
SECRETAIRE
GENERALE
DE MAIRIE
CATEGORIE B
A COMPTER
DU
1^{ER} SEPTEMBRE
2026**

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 19 h, les membres du conseil municipal de la commune de Faye se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mmes Beaufort Karine, Colombier Dominique, Garnier Annette, Tichadou Paule, Turelier Séverine, Mrs Druais Joël, Lancelin Aurélien, Navarre Alexis, Rozycki André, Savoie Emmanuel,

Excusé/Pouvoir : M. Antoni Jean-Luc a donné pouvoir à Mme Colombier Dominique

Secrétaire de séance : M. Savoie Emmanuel

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie, la commune de Faye souhaite créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (16/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat et notamment secrétariat de mairie.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Délibération n°31-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260427-31-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026



Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (16/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 7°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°43 du 26 décembre 2017.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 11 – votes pour : 11

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet (16/35ème) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Filière : administrative,

Emploi : secrétaire générale de mairie,

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur,

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260427-31-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026



Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Emmanuel SAVOIRE



Le Maire,

Annette GARNIER



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260427-31-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

